

## ARRÊTÉ N° 2023\_259

### RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2023 DU SERVICE ETAP'ADOS SIS 23 RUE DELIZY À PANTIN GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE SEINESAINT-DENIS.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2006-410 du 19 décembre 2006, autorisant la création d'un lieu d'accueil de jour et de nuit pour adolescents dit « Etap'Ados Seine-Saint-Denis » géré par l'association départementale de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence sise 39 rue de Moscou, 93000 Bobigny ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-009 du 10 janvier 2022, de renouvellement d'autorisation du service « ETAP'ADOS » géré par l'association Sauvegarde de Seine-Saint-Denis (ADSEA) sise 20 rue Gallieni, 93000 Bobigny ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 2 novembre 2022 par M.Lucas de l'association « Sauvegarde de Seine Saint Denis » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 10 mars 2023 et transmises au service par courriel du 31 mai 2023 ;

Vu le courrier de contestation transmis par courriel du 9 juin 2023 par Mme Mimoune, directrice du service Etap'Ados et la réponse du Département transmise par courrier et courriel en date du 7 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service ETAP'ADOS sis 23 rue Delizy, 93500 Pantin, géré par l'association « Sauvegarde de Seine-Saint-Denis » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Total en €</b>
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	89 955,80	1 212 041,51
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	895 873,14	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	226 212,57	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 005 193,61	1 212 041,51
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat 2021	Reprise excédent	203 347,90	

**ARTICLE 2.** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 203 347,90 €.

**ARTICLE 3.** - La dotation globale 2023 applicable au fonctionnement du service ETAP'ADOS géré par l'association « Sauvegarde de Seine Saint Denis » est fixée à 1 005 193,61 €.

**ARTICLE 4.** - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 83 766,13 € par mois.

**ARTICLE 5.** - En application de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ceux prévus par la dotation 2023 fixée ci-dessus.

**ARTICLE 6.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un

mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

**ARTICLE 8.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le